

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an, 16 fr.
Six mois, 9 fr.
Trois mois, 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES : 25 centimes la ligne.
RÉCLAMES : 30 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES. Includes entries for Dim. s. Gilles, Lundi s. Étienne, Mardi s. Maurillon, Mercredi s. Rosé Vitebe.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Lafitte-Havas, 8, place de la Bourse.
L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

Table with 3 columns: DÉPART. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURRIERS, DISTRIBUTION. Lists routes to Paris, Bordeaux, Toulouse, Brives, Montauban, Castelnau, Figeac, Fumel, Cazals.

Cahors, 28 août 1861.

La session annuelle du Conseil général du département du Lot s'est ouverte lundi, 26 du courant, à Cahors. Un vif intérêt s'attache aux travaux des assemblées départementales; leur importance a été constatée une nouvelle fois, et d'une manière éclatante, par les dernières opérations électorales. Le décret du 24 novembre a agrandi, pour ainsi dire, la sphère administrative des Conseils généraux, et sans rien enlever au caractère de leur mandat, leur a pourtant donné une plus grande liberté, et leur a attribué une initiative plus spontanée. Ils peuvent franchement accentuer leurs décisions ou exprimer leurs vœux, sûrs de trouver dans le Gouvernement sympathies et encouragements. L'administration centrale sait, en effet, que les Conseils généraux sont les échos du pays, et qu'à ce titre leurs vœux doivent être accueillis avec bienveillance et attention. Ils sont comme l'expression vivante des besoins réels des populations, et font clairement connaître leur situation respective. Mais pour atteindre leur but, les Conseils généraux ne doivent pas non plus essayer de franchir la limite tracée autour d'eux. Il ne faut pas que de mesquines questions d'intérêt personnel viennent se glisser à côté des grands intérêts généraux. L'homme doit s'effacer complètement devant le mandataire responsable. Il faut qu'il perde de vue le clocher et ait devant les yeux non pas une commune, non pas un canton, mais un département tout entier. Alors il comprendra réellement et sérieusement la valeur et l'importance de sa mission, et répondra à l'attente des électeurs qui lui ont confié le soin de défendre leurs intérêts au sein des assemblées départementales.

On a vivement regretté, cette année, l'absence au Conseil général de S. Exc. le maréchal Canrobert, dont les lumières et l'intelligence se sont toujours fait remarquer.

L'état de sa santé n'a pas permis au maréchal de prendre part aux travaux de la session. M. le comte Joachim Murat, récemment frappé par une perte cruelle, s'est également excusé de ne pouvoir siéger avec ses collègues.

Le séance déclarée ouverte, M. le Préfet a pris la parole, et dans un rapport où l'on trouve à la fois la clarté la plus complète et la précision la plus absolue, a exposé au Conseil l'ensemble des questions à discuter. La partie du rapport ayant trait à la situation financière du département est particulièrement traitée avec un soin minutieux; elle constate une étude approfondie de nos besoins, et une pensée bien arrêtée de poursuivre résolument les améliorations que réclame encore l'état de notre département; elle a été écoutée avec le plus vif intérêt.

Nous reproduisons plus bas ce rapport, dont le Conseil, séance tenante, a voté l'impression. Il a été ensuite procédé, de la manière suivante, à la formation des commissions :

1re Commission (Finances).

MM. Roques, Dufour, Lurgie, Gleizes, Sirieys, Delpon, Cipièrre, Calmon, Domphnou.

2e Commission (Travaux publics).

MM. Bessières, Demeaux, Dupuy, Delpech, de Lagardelle, de Lavaur-Laboisse, de Cornély, Prudhomme, Cuniac, Glandin.

3e Commission (Vœux. — Objets divers).

MM. Bessé de Laromiguière, Pradines, Brugalières, Limayrac, d'Arcimoles, Rolland, Deltheil, Labrunie, Laprade, Matherre.

Ces opérations terminées, un membre a demandé que le Conseil adressât des remerciements à l'Empereur, comme expression de sa gratitude, pour le décret impérial qui consacre 25 millions à l'achèvement des chemins vicinaux. Cette motion a été unanimement approuvée.

Voici l'adresse qui a été rédigée à cet effet :

Sire,
Depuis que vous tenez en main les destinées de la France, au milieu des grandes choses que vous avez accomplies et qui ont porté si haut la gloire du nom français, les intérêts de l'agriculture n'ont pas cessé d'être l'objet de vos préoccupations. Vous avez voulu que les marais fussent assainis et desséchés; que les montagnes fussent reboisées, et que de vastes terroirs, concédés jusqu'ici comme sans valeurs, fussent fertilisés. Vous avez répandu sur tous les points du territoire des encouragements et des secours qui ont donné à l'industrie agricole un essor qui ne sera pas une des moindres gloires de votre règne; enfin, vous venez de mettre le comble à vos bienfaits, en prenant une mesure qui nous donne la confiance de voir bientôt se terminer des voies de communication dont le besoin se faisait vivement sentir parmi nos populations rurales. Cette mesure, qui témoigne de votre constante sollicitude pour les intérêts agricoles, a excité dans toutes les classes un sentiment de reconnaissance dont les membres du Conseil général du département du Lot sont honorés d'être en ce moment les interprètes et dont ils prient Votre Majesté de vouloir bien agréer l'hommage De Votre Majesté, Sire,

Les très-humbles et respectueux serviteurs et sujets.

Dans la même séance, il a été pourvu à la désignation des jurés, chargés du règlement des indemnités réclamées par suite d'expropriations, pour cause d'utilité publique.

Puis la séance a été levée.

JULES C. DU VERGER.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Vienne, 25 août.

En rendant compte des rescrits de dissolution de la diète hongroise, quelques journaux prétendent que le gouvernement autrichien, en remettant la convocation de la nouvelle diète à six mois, enfreint la constitution. Cette assertion est erronée. D'après le statut fondamental, l'empereur n'est tenu qu'à convoquer la diète dans le délai de trois ans. Ce sont les lois de 1848, considérées comme révolutionnaires, et dont l'empereur n'a jamais accepté la validité, qui seules fixent le délai de trois mois à la convocation de la diète.

Turin, 25 août.

Le journal officiel de Naples, du 25, dit qu'il est faux qu'à Sorra un mouvement ait été exécuté par les Français contre Chiafone, près Casanova.

Turin, 25 août.

La Nazione de Florence dit qu'il est parti de Rome, dans la matinée du 23, une bande de réactionnaires revêtus d'uniformes militaires achetés à Ghetto. La bande s'est dirigée sur les confins de la Toscane.

Berlin, 25 août.

On mande de la frontière polonaise à la date du 25 : Le général Lambert est arrivé à Varsovie. D'après les journaux, le général a présidé hier une séance du conseil d'administration en sa qualité de gouverneur et de premier chef de l'année.

Kragujevatz, 26 août.

La Skoupehtina vient d'adopter le nouveau système d'impôts qui était un des principaux projets du gouvernement.

Madrid, 25 août.

La Correspondencia annonce que l'Espagne et la France négocient pour arriver à rendre uniformes les prix des dépêches télégraphiques.

Les tarifs des douanes sont terminés et prêts à être présentés aux Cortès.

Londres, 26 août.

Hier, il y a eu un accident de chemin de fer; deux convois se sont rencontrés dans le tunnel de Clayton, près de Brighton; on compte 22 morts et un grand nombre de blessés.

Stockholm, 24 août.

Le roi de Suède est arrivé à Stockholm, S. M. s'est rendue dans sa capitale, sans avoir visité Copenhague.

Constantinople, 23 août.

Djemal-ed-Din-bey, lieutenant d'état-major, fils du Seraskier, est arrivé à Beyrouth sur le Giaï-Eerrah, venant de Constantinople, envoyé en mission auprès du commissaire extraordinaire de la Porte Ottomane. Fuad Pacha se trouvant dans la montagne, Djemal-ed-din, qui avait une communication à lui faire, a quitté Beyrouth immédiatement pour se rendre auprès de lui.

Un incident grave et profondément regrettable, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, vient de se passer en Corse. Voici le récit succinct des faits tels qu'ils sont parvenus à notre connaissance.

On célébrait à Bastia la fête nationale du 15 août; à huit heures du matin, tous les fonctionnaires en uniforme et la Cour impériale en robes rouges, allaient à l'église Sainte-Marie, pour entendre le Te Deum. M. de Bigorie de Lachamps, procureur général, qui s'était rendu en habit de ville au Palais-de-Justice pour y revêtir son costume officiel, se trouva subitement indisposé et se vit forcé de se faire reconduire à son domicile.

Le lendemain 16 août, M. Antoine Fabiani, avocat à la cour de Bastia, membre du conseil municipal de cette ville et du conseil général de la Corse, publia dans le journal l'Observateur de la Corse, dont il est le propriétaire et le rédacteur en chef, un compte-rendu de la cérémonie, dans lequel il signalait l'absence de M. le procureur général, en ajoutant qu'on l'avait remarquée avec d'autant plus de surprise qu'à la même heure, on voyait M. le procureur général circuler dans les rues en tenue du matin.

La remarque de M. Fabiani n'était pas bienveillante, et de plus elle était erronée; toutefois, elle n'était pas de nature à faire prévoir les faits qui ont suivi.

Le vendredi matin, 16 août, l'Observateur fut saisi à la poste, à l'imprimerie et dans les établissements publics; et, à deux heures de l'après-midi, M. Fabiani, qui se trouvait au village de Cardo, y fut rejoint par un capitaine de gendarmerie qui l'invita à se rendre avec lui à Bastia, en vertu d'un mandat d'amener signé par un juge d'instruction. Arrivé à Bastia, M. Fabiani fut déposé à la maison d'arrêt par ordre de M. le procureur impérial; interrogé deux fois le lendemain, il dut traverser deux fois la ville au milieu des gendarmes; et, malgré les réclama-

tions de l'inculpé, qui se prévalait des précédents judiciaires en matière de presse, le mandat d'amener fut converti en mandat de dépôt; le soir on lui notifia une ordonnance qui lui refusait la liberté sous caution.

M. Fabiani s'est pourvu immédiatement devant la chambre des mises en accusation contre cette ordonnance, et, le mercredi 21, la chambre des mises en accusation a prononcé son élargissement. M. Fabiani a été en même temps assigné pour le 26 courant devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention du double délit de diffamation et d'outrages envers M. le procureur général.

Tels sont les seuls renseignements qui nous soient parvenus jusqu'à présent; il est possible qu'ils ne soient pas complets; aussi nous abstenons-nous, pour le moment, de toute appréciation. La Corse n'est pas seulement un pays comme tous les autres; les mœurs publiques et les nécessités sociales s'y présentent sous une forme particulière, et y ont de l'imprudence à juger ce qui s'y passe comme si l'on était à Paris ou à Rouen.

Nous croyons savoir d'ailleurs, que cette affaire a sur-le-champ fixé l'attention du gouvernement impérial; nous ne saurions donc par conséquent, que les faits rapportés dans le journal la Corse du 20 août, et sur lesquels nous avons reçu nous-même de Bastia des renseignements privés, ne soient pleinement éclaircis, au double point de respect dû à la magistrature, et du respect dû à la liberté individuelle des citoyens.

(Constitutionnel.) AUGUSTE VITU.

La comtesse Blanche Murat.

Depuis quelque temps la santé chancelante de la comtesse Murat donnait de l'inquiétude aux personnes auxquelles elle était si chère, mais rien pourtant ne pouvait faire prévoir une catastrophe prochaine. Nous avons déjà annoncé comment, de passage à Cahors, il y a environ un mois, pour se rendre aux Pyrénées, le comte Murat, averti par dépêche télégraphique, dut changer sa route et prendre celle de Paris. L'état de la comtesse avait en effet empiré; la maladie avait pris un caractère fort grave. Les princes de la science, MM. Blanche, Andral, Trousseau, appelés auprès de la comtesse, essayèrent vainement de combattre les progrès du mal; leurs efforts et leurs talents furent inutiles; la mort avait déjà touché de son doigt cette tête jeune et charmante. Le comte et le père de la comtesse passaient leurs jours et leurs nuits au chevet de la malade. Les médecins avaient, dès le début, conseillé l'air un peu plus pur de la campagne. La comtesse avait été transportée à Sablonville, aux portes de Paris. Malgré ses souffrances (car elle était atteinte d'une péritonie aiguë) la comtesse conservait toujours l'enjouement de son caractère; elle souriait encore sous les étreintes de la mort qui s'avavançait à grands pas. Dans la nuit du mercredi, vers dix heures, apercevant son père et son mari qui, debout devant son lit, la veillaient comme d'habitude, elle leur dit d'une voix douce de se retirer, qu'elle avait envie de dormir et d'être laissée seule. Après avoir serré la main de la comtesse, les deux hommes quittèrent la chambre, et entrèrent dans une pièce voisine, dont la porte ouverte permettait de tout voir et de tout entendre. Au bout d'un instant la comtesse s'assoupit. Le comte et son beau-père retournèrent alors dans la chambre suivis de l'abbé Cassagne, vicaire aux missions étrangères à Paris, ami dévoué de la famille Murat, et qui

pendant ses derniers moments a assisté la comtesse de son pieux ministère. Tout-à-coup un tressaillement agite la malade; sa respiration s'opresse; elle prononce quelques mots d'une voix entrecoupée. Puis sa tête s'affaisse sur l'oreiller, et un long soupir, le dernier, s'exhale de sa poitrine. La comtesse Blanche avait vingt-quatre ans!!!

Il est de ces douleurs terribles que la plume, même la plus éloquente, est impuissante à exprimer. Le père et le mari, agenouillés auprès de la couche funèbre, confondirent ensemble leurs larmes et leurs prières.

Le comte Murat ne voulait pas laisser à Paris cette dépouille si précieuse; son vœu était de la déposer dans le caveau de sa famille, à Labastide. Le docteur Ganai embaumait lui-même le corps de la comtesse. Jeudi matin eut lieu, à l'église de Saint-Louis, à Sablonville, un service funèbre. Puis le comte partit par le chemin de fer, pour conduire à Labastide le cercueil qui renfermait les restes de l'infortunée comtesse Blanche. Fou de douleur et de désespoir, le malheureux père ne s'était pas senti le courage de partager avec son gendre l'accomplissement de cette suprême et triste mission.

La cruelle nouvelle s'était depuis la veille répandue au village de Labastide-Murat, et de là dans les localités environnantes. Le deuil était général, profond, sincère. La comtesse Blanche était la providence du pays; son nom seul éveillait des souvenirs de bienfaits si nombreux, de traits si touchants, qu'on ne pourrait les compter. Pas une souffrance connue par elle qui n'eût été aussitôt soulagée. Hommes, femmes, enfants, tous la bénissaient, tous la chérissaient et tous la pleurent aujourd'hui. Sa sollicitude généreuse, sa charité infatigable, ne se lassaient jamais. L'amour et le respect marchaient devant elle, on peut le dire. Et quand dans ses courses, à travers la campagne, la comtesse Blanche rencontrait un paysan, un travailleur, les têtes se découvriraient, les visages se faisaient joyeux et souriants. Qui l'avait vue une fois, ne pouvait s'empêcher de l'aimer. Aimable, prévenante, simple malgré son nom et son rang, elle se montrait d'une affabilité excessive. Femme du monde, elle était à sa véritable place dans son salon, et savait en faire les honneurs avec un tact exquis et une grâce distinguée. Quelle hospitalité plus affectueuse et plus intelligente que celle du château de Labastide-Murat!

L'enfance l'attirait particulièrement. Elle était mère! Elle entretenait et faisait élever à ses frais, dans le couvent de Labastide, fondé par la famille Murat, plusieurs jeunes filles. Son bonheur était de voir grandir et se développer en santé et en intelligence ses jeunes protégées. Celles-là ont bien perdu une mère; elles n'auront pas assez de larmes pour la pleurer.

M. le marquis du Tillet, beau-frère de la comtesse, et l'abbé Cassagnes avaient suivi le comte dans ce pénible voyage. Jeudi soir, à huit heures et demie, les cloches de l'église de Labastide sonnaient déjà leur glas mortuaire. Toute la population, le Conseil municipal en tête, attendaient sur la route l'arrivée de la voiture portant le cercueil. A neuf heures elle fut signalée. Les cloches redoublèrent leur funèbre sonnerie. Le comte, pâle, défait, pouvant à peine se soutenir, se rendit à l'église de Labastide où il fut reçu par le curé et plusieurs ecclésiastiques des communes voisines, qui avaient voulu lui donner ainsi une preuve de vive sympathie. La foule silencieuse, recueillie, se pressait sur le passage du cercueil, et bien des sanglots déchirants se faisaient entendre, et bien des larmes mouillaient les yeux. La nuit, calme et profonde, prêtait un caractère solennel à ce lugubre spectacle.

Après les chants de l'office des morts, et l'absoute donnée, le bière fut descendue dans le caveau de la famille Murat, qui se trouve dans l'église de Labastide. Le lendemain, une messe fut célébrée par l'abbé Cassagne dans la chapelle du château.

La comtesse Blanche laisse deux enfants: une fille de trois ans et demi; un fils de quatre mois.

Elle est morte comme elle a vécu, saintement. Parée de toutes les vertus domestiques, embellie de toutes les grâces de son sexe, elle était la joie, l'idole de son mari. Elle n'est plus; elle a quitté la vie où elle entrait à peine, pour s'enlever vers ces demeures célestes où elle pourra veiller et prier encore pour ceux qu'elle a laissés sur la terre. Dieu éprouve ainsi par des coups cruels et inattendus ses faibles créatures; mais, comme consolation, il laisse aux cœurs déchirés et meurtris l'espérance de retrouver dans une autre et meilleure vie, tout ce qu'ici-bas ils ont aimé et chéri!!!

JULES C. DU VERGER.

Chronique locale.

Un décret impérial du 3 août modifie ainsi qu'il suit les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, relatif à la taxe municipale des chiens.

Art. 1^{er}. Les possesseurs de chiens qui, dans les délais fixés par l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855, auront fait à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne sont plus tenus de la renouveler annuellement.

En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis, continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune ou du ressort de la perception, ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendra une nouvelle déclaration obligatoire.

M. le Préfet a approuvé, le 24 août, courant, les listes des jurys, pour les deux concours agricoles qui doivent avoir lieu à Cahors et à Bonnac.

1^o Jury pour le Concours de bestiaux de Cahors, le 2 septembre 1861.

- MM. les Membres du bureau de la Société; Rolland et Dupuy, membres du Conseil général; Fontenille, propriétaire à Cahors; Célerié, directeur de la Ferme-École; Grimal, maître de poste, à Pélacony; Laur, vétérinaire, avec voix consultative.

2^o Jury pour le Concours de labourage de Bonnac, le 4 septembre 1861.

- MM. les Membres du bureau de la Société; Rolland, Roques et Limayrac, membres du Conseil général; Célerié, directeur de la Ferme-École; Izarn Fontanet, juge de paix; Valette, propriétaire à Labastide-Marnhae.

M. Deltheil, président du Conseil général, a reçu la lettre suivante:

Monsieur le président, Brisé par le coup cruel qui vient de m'atteindre, et hors d'état de prendre part aux travaux du Conseil général, je vous prie d'offrir à mes honorables Collègues l'expression de mes regrets et de vouloir bien l'agréer vous-même, avec celle de ma haute considération.

C^{te} J. MURAT.

Château de Labastide-Murat, 26 août 1861.

Dans notre dernier n° du 24 août, nous n'avons donné que les noms des neuf bacheliers appartenant, en 1861, au lycée de Cahors. Les renseignements que nous avons reçus depuis nous permettent de compléter la liste des dix-huit candidats qui ont obtenu leurs diplômes à dernière session; ce sont:

- MM. Dufour, de Cahors, ancien élève du lycée; Guieu (Lucien), de Cahors, ancien élève du lycée; Coldefy, Doussot, Magne, Dupouget, Grandchamp, Pradel, Magne, du département du Cantal; } du département de la Corrèze;

Dimanche, le faubourg de la Barre était en liesse et célébrait sa frérie; c'est le nom qu'on donne à Cahors aux fêtes patronales des localités. A Toulouse on les appelle fenestra, à Bordeaux assemblées, à ... mais, arrêtons-nous ici. L'aspect de la place St-Barthélemy présentait, dans l'après-dîner de dimanche, la plus pittoresque animation. Le temps était superbe, aussi les promeneurs arrivaient-ils de tous côtés. Chevaux de bois, marchands de sucreries, tirs variés, loteries... tous les attrails se trouvaient réunis. A la nuit, la foule a augmenté, et le bal en plein air établi sur la place est devenu bruyant et animé. La circulation a commencé à devenir difficile sur la promenade; on avait négligé (oubli impardonnable) de l'arroseur: la poussière s'élevait par moments drue et épaisse, et donnait une vague idée d'un Sahara en miniature. Des guirlandes de feuillage jetées d'un arbre à l'autre, formaient comme des sillons de verdure au dessus des danseurs et des danseuses. Une élégante girandole de gaz éclairait leurs ébats chorégraphiques, et

mélait ses brillantes lueurs, aux clartés rosées des lanternes vénitiennes.

La soirée était splendide; un magnifique clair de lune faisait ressortir le riant panorama des coteaux du Lot; fatigués du bruit et du tourbillon de la foule, les yeux s'arrêtaient avec plaisir sur le féérique paysage inondé de lumière.

Le bal s'est prolongé bien avant dans la nuit.

M. Raphaël Périé vient de faire imprimer le 1^{er} volume de l'Histoire du Quercy. Nous regrettons que cet ouvrage, confié seulement aux trois membres de la commission, nommée l'année dernière par le Conseil général pour en apprécier le mérite, n'ait pu tomber en nos mains, pas plus que sous les yeux du Conseil général lui-même. Le Journal du Lot, fidèle à son programme, se serait fait un devoir d'en rendre compte.

M. Albouys, ancien juge au tribunal de Cahors, vient aussi de terminer une traduction française de l'ouvrage latin de Lacroix, ayant pour titre: Series et acta Episcoporum Cadurcensium. L'auteur se propose de la faire imprimer et sollicite du Conseil général, au même titre que M. Raphaël Périé, une subvention du département.

Le manuscrit, nous assure-t-on, est soumis en ce moment à l'appréciation de M. le Préfet et du Conseil général.

Considéré comme un recueil de faits et de documents historiques, l'ouvrage de Lacroix, publié en 1617, est très précieux pour le département du Lot; car il contient le récit des événements importants, relatifs à l'histoire des évêques de Cahors, en particulier et à l'histoire du Quercy en général, antérieurement au 17^e siècle. Il ne reste déjà plus que quelques rares exemplaires de l'œuvre de Lacroix, écrite, d'ailleurs, dans une langue qui n'est pas familière à tout le monde. Si la traduction qu'on nous annonce est livrée à l'impression, ce sera un grand service rendu à notre pays; il serait à désirer que chaque commune fût pourvue d'un exemplaire de ce nouvel ouvrage, pour mettre ainsi à la portée de tous cette source féconde d'études historiques sur notre province.

La retraite des ecclésiastiques du diocèse de Cahors, dont nous avons parlé, et qui a eu lieu au séminaire, a clôturé lundi ses exercices religieux.

M. Parizet, intendant général, inspecteur du 6^e corps d'armée arrivé à Cahors, accompagné par M. Lamy officier principal des bureaux de l'intendance militaire attaché aux comités permanents d'administration, est reparti hier de notre ville après avoir terminé ses opérations administratives.

Le 19 du courant, à neuf heures du matin, à Cauls, commune de Bemontet, un violent incendie a éclaté dans la maison des époux Fournié, tous deux vieux et infirmes. Les ravages du feu ont été si rapides, qu'il a été impossible de rien enlever de la maison incendiée et, même, sans le dévouement de la femme Lavayssière, le sieur Fournié serait mort dans les flammes. La perte est évaluée à huit mille francs; elle consiste en blé, vins et mobilier. La maison n'était pas assurée. La police, prévenue, s'est rendue immédiatement sur les lieux, mais quand elle est arrivée avec la gendarmerie, de la maison, il ne restait plus qu'un immense brasier. Avant de se retirer, le commissaire de police a pris des mesures, pour que les maisons voisines ne courussent aucun danger.

On nous écrit de Catus:

Dans la soirée de jeudi dernier, 22 août, un incendie a éclaté à Crayssac (canton de Catus), dans la maison du sieur R., marchand épiciier. Le feu paraît avoir pris d'abord dans le galetas de cette maison, et de là il s'est communiqué au 1^{er} étage. Le zèle et l'activité déployés par les habitants de Crayssac pour éteindre l'incendie, ont puissamment contribué à diminuer ses ravages. On a sauvé la plus grande partie de la maison et du mobilier. La perte peut être évaluée à 1,000 fr. environ. Le propriétaire était assuré. — On croit que la malveillance pourrait ne pas être étrangère à ce sinistre, mais on n'a pu découvrir ni preuves ni indices à cet égard.

Pour la Chronique locale: LATTOU.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 27 août 1861.

Naissances.

- 24 août. Bès (Georges), naturel.
25 — Capmas (Marie-Louise).
25 — Vinel (Léonie).
26 — Desprat (Baptiste).
27 — Chapou (Louise).

Décès.

- 24 — Garrigues (Pauline-Marie) 49 mois.
26 — Selves (Marie), 48 mois.
27 — Schlitz (Jean), 43 mois.

Départements.

Revue des journaux.

La lettre de l'Empereur, relative aux chemins vicinaux, et la Presse départementale.

« Si les villes se transforment, les campagnes s'enrichissent et s'enrichiront, chaque année, par l'habile et généreuse impulsion donnée à tous les éléments de la production agricole. Que la reconnaissance soit unanime, puisque tous recueillent les bienfaits de la même initiative et de la même sollicitude. » (Moniteur du Puy-de-Dôme.)

« Nous aimons à enregistrer ces paroles souveraines; elles expriment une vérité économique incontestable, et en faisant pressentir une ère de juste réparation à l'égard de la partie la plus intéressante de la population de l'Empire, elles exciteront dans ses rangs une nouvelle et sincère reconnaissance pour la main libérale qui lui vaut ce bienfait. » (Messager du Midi.)

« Nulle part le sentiment de reconnaissance inspiré par un tel bienfait envers le Souverain qui en est le généreux dispensateur, à l'égard aussi du dévoué ministre qui l'a conseillé, ne sera plus vif que dans le département des Basses-Pyrénées, parce que, nulle part, un besoin aussi grand ne s'en faisait sentir. » (Mémorial des Pyrénées.)

« La réponse de l'Empereur donne pleine et prompt satisfaction aux vœux que lui exprime son ministre. Nos populations agricoles accueilleront avec une vive reconnaissance cette nouvelle preuve de l'auguste sollicitude qui veille sur leurs intérêts, dispensant avec libéralité les moyens d'améliorer leur sort et de donner à nos campagnes une plus grande prospérité. » (Nouveliste de Marseille.)

« Réussir, à l'aide d'une allocation gouvernementale de 25 millions, à terminer dans un espace de huit ans toutes voies d'intérêt commun actuellement classées, sera un progrès digne de la sollicitude impériale et de celle du Corps Législatif appelé à s'y associer. » (Salut public de Lyon.)

« En huit années, l'Empereur, dont les hautes et bienfaisantes conceptions sont si bien comprises et si bien appliquées par M. le ministre de l'intérieur, aura complété une œuvre que les gouvernements antérieurs n'avaient pu accomplir, et plus que jamais on pourra dire du second Empire que, s'il a été glorieux par les grandes choses de la guerre, il est plus glorieux encore par les grandes choses de la paix. » (Mémorial de la Loire.)

« Si les Parisiens ont applaudi au discours prononcé pour l'inauguration du boulevard Malesherbes, la province, à son tour, sans jalouser Paris, accueillera avec reconnaissance la lettre de l'Empereur et le rapport de M. le comte de Persigny au sujet des chemins vicinaux. »

« C'est là tout simplement un des actes les plus intelligents du règne, au point de vue de l'activité, de la prospérité des campagnes. Comme les chemins de fer et les routes, les voies de communications agricoles vont avoir enfin leur crédit inscrit au budget de l'Etat. » (Courrier du Pas de Calais)

« L'agriculture manquait de chemins, Napoléon III lui en donne. »

« Maintenant que les partis s'acharnent à calomnier l'Empire, si tel est leur bon plaisir; le pays, lui, ne lui marchandera pas sa gratitude que la postérité ne lui ménagera son admiration. » (Union bretonne.)

« Cette décision impériale est un immense bienfait pour le pays, et ne peut manquer de provoquer dans les campagnes un universel sentiment de reconnaissance, car la facilité des voies de communication est une question vitale pour l'agriculture. » (Courrier des Vosges.)

« C'est là une puissante et efficace assistance donnée par l'Etat aux départements et aux communes, mais dont l'Etat, à son tour, ne tardera à tirer profit, par l'accroissement de la circulation générale jusque dans les hameaux les plus éloignées des grandes artères de communication, et qui s'y trouveront promptement rattachés en peu d'années, grâce à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. »

« Le sacrifice de 25 millions à répartir sur sept exercices, que fait l'Etat, est un de ces sacrifices que l'on peut appeler un placement intelligent plutôt qu'une dépense. » (Courrier du Bas Rhin.)

Pour extrait: A. LATTOU.

Il est le seul qui permette, dans les départements comme le nôtre, dont les ressources sont moindres que les besoins, de réaliser des améliorations considérables et importantes et d'accélérer le développement de la fortune générale.

S'il a l'air d'augmenter le service des intérêts, il ne faut pas oublier qu'en l'appliquant à des travaux productifs, le pays bénéficie immédiatement d'intérêts au moins égaux sinon supérieurs à ceux qu'il sert, et qu'il ne supporte en réalité que la charge très légère de l'amortissement.

Or, il serait employé, dans le cas spécial sur lequel j'appelle votre attention, surtout à assurer l'achèvement presque immédiat des chemins de grande communication. Il nous mettrait à même d'ajouter, chaque année, 60,000 fr. à la subvention de 24,000 fr. que déjà vous accordez aux chemins d'intérêt commun et à la petite vicinalité. Certes l'avenir profitera autant et plus que le présent des chemins de toute sorte dont vous allez si vivement hâter et terminer la construction. La fortune générale s'accroît, en effet, avec une rapidité d'autant plus progressive qu'elle jouit depuis plus long temps des moyens qui servent à la développer. Il est donc juste de reporter sur l'avenir une part des charges qui résultent des dépenses faites dans l'intérêt de tous, et qui ouvrent à ses générations des sources fécondes de richesse et de prospérité.

Le système actuel devra néanmoins se prolonger pendant tout le cours de 1862. Il nous faudra ce temps pour obtenir la loi qui autorise le département à contracter son nouvel emprunt, amortissable ainsi que je viens de le dire, et pour les négociations qui en seront la conséquence.

La situation nouvelle commencerait en 1863.

A cette époque, voici quelle serait l'importance de la dette réalisée du département :

(a) 1 ^{er} emprunt pour le palais de justice de Cahors, réduit, par suite de remboursement à.....	239,000 fr.
(b) Portion réalisée en 1862 du 2 ^e emprunt pour le palais de justice.....	60,000
(c) Trois sixièmes de l'emprunt de 4,800,000 fr. pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication.....	900,000
Soit.....	4,199,000
La partie à réaliser se composerait de :	
(d) Trois derniers sixièmes de l'emprunt de 4,800,000 fr.....	900,000
(e) Complément du 2 ^e emprunt pour le palais de justice de Cahors.....	76,000
(f) Montant du projet de remaniement de la prison de Cahors.....	85,000
soit.....	4,061,000
TOTAL général.....	2,260,000

Je vous propose, Messieurs, d'emprunter cette somme au Crédit foncier de France,

Et d'adopter pour l'amortissement de notre dette ainsi convertie une période de trente-un ans.

Dès que l'emprunt serait négocié, le département rembourserait sa dette réalisée, dont je viens de vous donner le détail.

Le surplus, soit 1,061,000 fr., serait affecté aux travaux du palais de justice et de la prison de Cahors et des chemins vicinaux de grande communication, qui seraient achevés en 1863 et 1864.

L'annuité à servir au Crédit foncier, pour nous libérer en trente-un ans, s'éleverait à 144,193 fr. 70 c. (1), soit à peu près le produit de 8 centimes additionnels.

La première même, celle de 1863, pourrait descendre, par suite de diverses combinaisons de versements et d'intérêts à balancer, à 115,861 fr. 03 c.

Les moyens de service seraient aussi simples que faciles. Toutefois, ils ne fonctionneraient, dans leur régularité absolue, qu'à partir de 1864.

L'année 1863 serait, en quelque sorte, une année de transition. Les charges qu'elle supporte, et dont la principale finit avec elle, obligent de reculer à 1864 le commencement de l'imposition destinée à l'amortissement de notre dette. C'est même cette circonstance qui m'a fait adopter la période de trente-un ans. La loi à intervenir devrait établir que, pour cette année, le service de l'emprunt serait assuré à l'aide de

1^o L'imposition de 1 centime, autorisée par la loi du 19 juin 1857, pour le remboursement du premier emprunt afférent au palais de justice de Cahors;

2^o L'imposition de 1/2 centime, autorisée par la loi du 18 juin 1861, pour remboursement et service des intérêts de l'emprunt autorisé par la même loi et destiné à l'achèvement du palais de justice;

3^o Un prélèvement sur le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 14 mai 1853 pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication.

Les lois de finances des 19 juin 1857, 14 juin 1859, 18 juin 1861, seraient abrogées pour cesser d'avoir effet avec la fin de l'année 1863, et les impositions créées par lesdites lois, formant un ensemble de 10 centimes 1/2, seraient remplacées par une seule imposition de 8 centimes pendant trente ans, à partir de 1864.

Les annuités d'amortissement se formeraient, en conséquence, ainsi qu'il suit :

1863 — 1 centime. (Loi du 19 juin 1857).....	17,732 fr. »
1/2 — (Loi du 18 juin 1861).....	8,866 »
Prélèvement sur les ressources créées par la loi du 14 mai 1853.....	89,263 03
.....	115,861 03
1864 et années suivantes — 8 centimes.....	144,856 »
Prélèvement sur la 2 ^e section.....	2,337 70
.....	144,193 70

(1) 6.380252 p. %.

BRASSERIE CENTRALE MAGDELAIN, à Cahors.

BIÈRE BLANCHE

De toutes les Boissons en usage, la Bière est sans contredit une des plus hygiéniques. La médecine la prescrit souvent comme étant très salubre. Mais la préparation de la Bière demande autant de soin que d'intelligence. Celle de M. Magdelain se recommande au Public par ses qualités réellement supérieures. — Sa Bière blanche surtout, qu'on ne connaissait pas encore à Cahors, est aussi rafraîchissante que tonique. Pendant l'été elle est préférable à la Bière brune. Les véritables connaisseurs la recherchent. — Nous ne saurions trop engager les consommateurs à l'adopter et à en propager l'usage dans notre département. C'est une boisson tonique et délicieuse à la fois.

Par cette combinaison simple, la charge du département serait immédiatement allégée et déchargée de ces impositions multiples, qui monteraient, dès 1864, non compris les 5 centimes des routes départementales, à 15 centimes 1/2;

La deuxième section du budget départemental, rendue à toute sa liberté, permettrait de poursuivre et de mener à fin la restauration de l'hôtel de la préfecture et des hôtels des sous-préfectures de Figeac et de Gourdon;

L'achèvement de notre réseau vicinal de grande communication serait avancé d'une année; — le palais de justice de Cahors terminé, la prison de Cahors remaniée de manière à rendre possible l'observation régulière des prescriptions de la loi;

Le palais de justice et la prison de Figeac (décisions du Conseil général aux sessions de 1859 et 1860) et l'amélioration de la prison de Gourdon pourraient être entrepris aussitôt que le Conseil général le jugerait à propos.

Si des besoins se produisaient, auxquels il faudrait donner satisfaction immédiate, cela serait largement possible, par suite de la simplification de nos finances et du ressort que leur donnera, à partir de 1864, une diminution considérable dans la quotité de nos impositions extraordinaires.

Enfin, et comme dernier avantage de la conversion de sa dette, en même temps que les charges des contribuables seraient diminuées et que le terme d'achèvement du réseau vicinal de grande communication serait avancé, le Conseil général s'associant d'une manière éclatante aux intentions de l'Empereur, pourrait, au moyen des ressources désormais libres de la 4^e section du budget départemental, porter de 24,000 fr. à 84,000 fr. la subvention annuelle des chemins d'intérêt commun et de la petite vicinalité.

Je vous prie de m'excuser, Messieurs, des longs détails dans lesquels je viens d'entrer et qui auront fatigué votre attention. J'ai cru qu'il pouvait ne pas être inutile de traiter complètement avec vous cette affaire et de vous demander, dès le début de la session, d'assurer, sans nouveaux sacrifices et en diminuant même les charges des contribuables, une ère de longs et importants travaux, destinés, si je ne me fais illusion, à exercer la plus sérieuse influence sur la prospérité de ce département. Mon plus vif désir, surtout, en préparant ces éléments d'aisance et de travail, a été de me joindre à vos efforts et au zèle élevé que vous avez mis au service de nos populations si parfaites et si dévouées.

Depuis votre session de l'année dernière, le Conseil général a été renouvelé en partie par l'exécution ordinaire de la loi qui a réglé son organisation. La retraite volontaire de M. Doussot, dont j'ai pu apprécier déjà le zèle, l'activité, le culte fidèle à l'Empire; — le décès de l'honorable M. Vidieu, que vous avez accompagné de regrets si mérités, ont été une autre cause de rénovation.

Je tiendrai à honneur de maintenir l'heureux accord qui s'est manifesté, dans ces circonstances, comme par le passé, entre les loyales populations du Lot et l'administration chargée d'appliquer les vues et de réaliser les intentions du gouvernement de l'Empereur. Si un certain nombre d'entre vous viennent pour la première fois prendre part à vos travaux ou nous rapportent un concours dont nous connaissons la valeur et le prix, le dévouement du Conseil général ne s'est point modifié. Son attachement à l'Empereur et à Sa Dynastie semble avoir pris même, si cela était possible, un développement nouveau, une base plus élargie, et ses pensées intimes, ainsi que ses actes publics, continuent de se personnifier, en quelque sorte, dans l'illustre Maréchal, l'honneur de notre pays, que le vote unanime de son canton a maintenu parmi vous, et dont la brillante illustration et le caractère chevaleresque ont rehaussé d'un nouvel éclat la couronne de grandeurs de ce département privilégié.

Je serai fier, Messieurs, d'être en toutes choses avec vous et de suivre la voie tracée par votre dévouement à la dynastie nationale des Napoléon.

Ce sera répondre, je le sais, à votre préoccupation la plus ardente que de m'attacher à grandir les forces et la richesse d'un pays qui peut se glorifier à bon droit de son inébranlable fidélité à l'Empire.

Je dépose sur votre bureau le dossier des différentes affaires soumises à votre examen. Si des éclaircissements sont désirables, si quelques points sont restés obscurs ou négligés par erreur, je m'empresserai de vous donner toutes les explications que vous jugerez nécessaires. Je trouverai l'avantage le plus profitable pour mon administration, à suivre vos travaux et m'inspirer de votre esprit.

Vous regretterez, Messieurs, que les exigences du service et surtout que les soins d'une santé chère à la patrie et pour nous si précieuse, n'aient pas permis à S. Exc. M. le maréchal Camrôbert de venir présider le Conseil général. Nous savons toutefois que sa pensée continue toujours de se reporter sur nous, qu'elle veille à nos intérêts et qu'elle est, en quelque sorte, comme l'inspiration de nos travaux. Mais cet éloignement m'est plus particulièrement sensible, si j'ose le dire; je me serais hautement félicité de pouvoir, dès mes premiers actes, placer mon dévouement et mon administration sous les auspices de votre illustre compatriote, et de pouvoir réclamer son bienveillant appui.

Vous parlerai-je, Messieurs, d'une autre absence qui nous impressionne tous si profondément? Il est de ces douleurs que l'amitié même, que le dévouement doivent éviter de rendre plus poignantes en en remuant le souvenir. Mais l'affreux malheur qui vient de frapper M. le comte Joachim Murat a été une perte publique, qui nous a tous atteints, et je ne suis que l'interprète des sentiments unanimes du Conseil général et du pays en exprimant ici combien nous nous sommes tous associés du fond de l'âme à l'immense douleur de notre honorable député et de sa noble famille, si chère au département du Lot, dont elle est une des gloires.

Cahors, le 26 août 1861.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.			
Séance du 18 août 1861.			
16 Versements dont 8 nouveaux....	4,183		
4 Rembour ^s dont » pour solde....	800		
TAXE DU PAIN. — 25 août 1861.			
1 ^{re} qualité 39 c., 2 ^e qualité 36 c., 3 ^e qualité 33 c.			
TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.			
Bœuf: 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} 03c; 2 ^e catégorie, 95c			
Taureau ou Vache: 1 ^{re} catég., 85c; 2 ^e catég., 75c			
Veau: 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} 20c; 2 ^e catégorie, 1 ^{er} 10c			
Mouton: 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} 15c; 2 ^e catégorie, 1 ^{er} 10c			
COMMUNE DE CAHORS			
Marché aux grains. — Samedi, 24 août.			
Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment....	360	414	23 ^e 66 78 k. 216
Mais.....	12	2	10 ^e 50

Messageries Desclaux, père,

TRAJET DE CAHORS A PARIS EN 22 HEURES

M. DESCLAUX a l'honneur d'informer MM. les Voyageurs que le départ de la voiture de Cahors à Valence-d'Agen est actuellement fixé à six heures du matin, de manière à ce qu'elle puisse correspondre directement à Valence, tant à l'aller qu'au retour, avec les trains express se dirigeant sur Toulouse, Cette, Bordeaux, Tours, Orléans et Paris.

Pour faciliter les relations directes avec le réseau d'Orléans, la gare de Valence délivrera des billets directs, pour Tours, Orléans et Paris.

Le bureau central des chemins de fer du Midi à Bordeaux, délivre également des bulletins de place pour Cahors.

CHANGEMENT DE DOMICILE AU PAUVRE DIABLE

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

F. LABIE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son magasin de nouveautés sur les Fossés, maison Vernet, ex-pharmacie.

Voulant, autant que possible, vendre les marchandises, qui se trouvent dans son magasin, F. LABIE vient de leur faire subir un rabais considérable de 25 à 30 pour cent, au moins.

A LOUER

Un joli JARDIN avec maison d'agrément, cuisine, terrasse, citerne, pompe, Cave; très-bien planté, murs tapissés de vignes; papiers en espaliers, situé en clos S^{te} Claire, à Cahors. S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS
CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats

d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc. etc.

Pour donner plus d'étendue à ses relations, il a traité avec ces Maisons, pour l'expédition de ces mêmes produits sur mesure, dans le plus bref délai.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Le propriétaire-gerant: A. LATROU.